

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION
DE LA REFORME HOSPITALIERE

MINISTERE DE LA SANTE
AGENCE NATIONALE DU SANG

- COURRIER ARRIVEE -
Date: 05 MAI 2004
N°: 456/BOG/DG/MAS/04

N°009 TR/MIN

08 AVR 2004

ARRETE DU.....COMPLETANT L'ARRETE N° 08 DU 29
MARS 1999.FIXANT LES PROCEDURES DE CONTROLE DES
MEDICAMENTS DERIVES SANGUINS STABLES

Le Ministre de la Santé et de la Population et de la Réforme Hospitalière ;

- vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et la promotion de la santé, modifiée et complétée,
- Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 07 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des membres du gouvernement modifié,
- Vu le décret exécutif n° 92-284 du 6 juillet 1992 relatif à l'enregistrement des produits pharmaceutiques à l'usage de la médecine humaine,
- Vu le décret exécutif n° 93-153 du 28 juin 1993 portant création du Bulletin Officiel du Ministère de la Santé et de la Population,
- Vu le décret exécutif n° 95-108 du 9 avril 1995 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Sang,
- Vu le décret exécutif n° 96-66 du 27 janvier 1996 portant attributions du Ministre de la Santé et de la Population,
- Vu l'arrêté n° 51 MSP/CAB du 26 novembre 1994 portant nomenclature nationale des médicaments à usage humain, modifié et complété,
- Vu l'arrêté n° 29 du 6 mai 1996 fixant la liste des médicaments importés et distribués en gros et réservés aux entreprises publiques,
- Vu l'arrêté n° 8 du 29 mars 1999 fixant les procédures de contrôle des médicaments dérivés sanguins stables.

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de compléter l'annexe I de l'arrêté n° 08 du 29 mars 1999 susvisé.

Article 2 : La liste des centres et laboratoires fixés à l'annexe I de l'arrêté n° 08 du 28 mars 1999 susvisé, est complétée comme suit :

1- Centres de Transfusion Sanguine :

* CHU BLIDA

4- Laboratoires de Biologie :

* Laboratoire de biologie de l'EHS EL-HADI FLICI (ex EL KETTAR)

* Laboratoire de bactériologie (Hôpital Centrale de l'Armée).

Article 3 : Le présent arrêté sera Publié au Bulletin Officiel du Ministère de la Santé et de la Population et de la Réforme Hospitalière.

Fait à Alger le

LE MINISTRE DE LA SANTE, DE LA
POPULATION
ET DE LA REFORME HAOSPITALIERE